

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Fonctionnaire.

Ordonnance Souveraine conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant attribution de Médailles d'Honneur.

Arrêté ministériel nommant un Membre de la Commission de classement des hôtels et restaurants.

Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Don en faveur des Œuvres de Bienfaisance.

Exposition Canine.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — *Aïda* ; *Carmen*.

Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert, samedi, au Palais, un déjeuner auquel étaient conviés :

S. A. R. le Duc de Connaught ; LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Schaumburg-Lippe ; Lady Newborough ; Sir Stephenson et Lady Kent ; M^{me} Porgès ; le Comte et la Comtesse Costantini ; M^{me} Crémieu-Javal ; le Major Levett ; le Comte Metternich ; le Général et M^{me} Polovtsoff ; la Comtesse de Baciocchi ; le Docteur Louët ; le Commandant et M^{me} Millescamps.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1307.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilloux Louis-André-Henri, Vérificateur de Première Classe des Contributions Indirectes en France, mis à Notre Disposition par Arrêté, en date du 4 février 1932, du Ministre des Finances et du Ministre du Budget de la République Française, est nommé, à titre temporaire, Contrôleur des Taxes et Redevances, en remplacement numérique de M. David.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1308.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Conféré et Conférons par les Présentes :

A M. Paul Doumer, Président de la République Française, la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1309.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :

M. le Capitaine de vaisseau Augusto Mengotti, Commandant l'explorateur *Antonio da Noli*, de la Marine Italienne ;

Officier :

M. le Capitaine de frégate Giuseppe Lombardi, Commandant l'explorateur *Luca Tarigo*, de la Marine Italienne ;

Chevaliers :

MM. le Capitaine de corvette Pier-Filippo Lupinacci, Commandant en second l'explorateur *Antonio da Noli* ; le Capitaine de corvette Giovanni Mazzucchetti, Commandant en second l'explorateur *Luca Tarigo*.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1310.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs : Knut-Johannes Andersson et Knut Kindberg, Laquais au service de S.M. le Roi de Suède.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu les articles 3 et 16 de la Loi n° 20 du 18 juillet 1919, instituant une taxe de séjour ou de consommation ;

Vu Notre Arrêté, en date du 6 avril 1927, modifiant l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 18 août 1919, relatif à l'application de la Loi précitée ;

Vu Notre Arrêté, en date du 22 janvier 1930, désignant les membres de la Commission de premier degré de classement des établissements soumis à la taxe de séjour ou de consommation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 mars 1932 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est désigné pour faire partie de la Commission de premier degré de classement prévue à l'article 3 de la Loi susvisée du 18 juillet 1919 :

M. Emmanuel Brémond, hôtelier, en remplacement de M. Albert Brémond, décédé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931;

Vu Notre Arrêté du 19 mars 1932;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 mars 1932;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le pourcentage minimum des blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 65 %.

ART. 2.

L'Arrêté du 19 mars 1932 est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq mars mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince Souverain a adressé au Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, une somme de dix mille francs, qui lui a été remise par M^{me} Berry Wall, pour être distribuée aux Œuvres de Charité de la Principauté, au mieux des besoins.

Cette somme de 10.000 francs a été répartie comme suit :

Caisse de Secours urgents de la Mairie . . .	4.000
Caisse spéciale de l'Hôpital pour la Maternité . . .	1.500
Orphelinat des Filles de Monaco-Ville . . .	500
Orphelinat Otto . . .	600
Asile des Vieillards . . .	600
Sœurs du Bon Secours . . .	1.000
Orphelinat des Sœurs Dominicaines . . .	500
Sœurs du Rosaire . . .	500
Les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul . . .	500
Les Pauvres de la Sœur Marie . . .	300

Le Président de la Délégation Spéciale Communale s'est empressé d'exprimer à M^{me} Berry Wall les sentiments de vive gratitude des œuvres bénéficiaires ainsi que les remerciements de la Délégation Spéciale Communale.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héréditaire ont honoré de Leur présence, dimanche et lundi, l'Exposition Canine Internationale de Monte-Carlo.

Dimanche, Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées du Docteur Louët, Premier Médecin, ont assisté à la distribution des récompenses. Elles ont été saluées à Leur arrivée par le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, Président de la Société Canine; MM. René Léon et Alexandre Médecin,

Vice-Présidents; M. Charles Benausse, Commissaire Général de l'Exposition.

La Coupe de S. A. S. le Prince Souverain a été attribuée au Baron W. Van der Hoop pour un fox-terrier à poil lisse et la Coupe-Challenge de S. A. S. la Princesse Héréditaire à M. Vaucher pour un couple de fox-terriers à poil dur.

Lundi, Leurs Altesses Sérénissimes ont assisté au Concours de Chiens de défense dans le Stand du Tir aux Pigeons. Elles étaient accompagnées de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; du Docteur Louët, Premier Médecin, et du Commandant Millescamps, Aide de camp. Elles ont été reçues par le Baron Pieyre, Président de la Société Canine, entouré des Membres du bureau.

Un dîner, présidé par le Baron Pieyre, a eu lieu dimanche soir à l'Hôtel de l'Hermitage. Au champagne, des allocutions ont été prononcées par le Président et par MM. Ecorcheville, Houtart et le Comte Kammerer.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 24 mars 1932, a prononcé le jugement suivant :

L. C., manoeuvre, né le 17 août 1905, à Guismino, province de Sienna (Italie), demeurant à Cap-d'Ail. — Outrage public à la pudeur : six jours de prison; Ivresse publique et manifeste : 5 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Aïda.

A l'âge amer de la vie qu'est la vieillesse, en ces heures embrumées qui sonnent un si funèbre glas aux oreilles mortelles, où, jamais satisfait du labeur accompli, l'artiste, à peu près désabusé de tout, n'aspire plus qu'au repos,

Vieillir sombre déclin! L'homme est triste le soir:
Il sent l'accablement de l'œuvre finissante;

à cet âge qu'invectivait Corneille, Verdi — qui restera un des étonnements de la postérité — estimant que l'artiste a pour devoir de se perfectionner sans cesse, en vue d'atteindre un idéal toujours plus élevé, se remit juvénilement à l'étude, oubliant dans l'enchantement du travail tout un passé de retentissants succès.

Donc *Aïda* naquit sous l'influence d'une préoccupation d'art différente de celle qui guida Verdi quand il produisit *Nabucco*, *Luisa Miller*, *Il Trovatore*, *Rigoletto* et *La Traviata*.

Le sujet d'*Aïda*, poétique et humain, fertile en péripéties dramatiques, se prêtant admirablement aux éclats de passion et aux mouvements de foule, est assurément lyrique. Si l'on se place au point de vue musical, il faut reconnaître que, parmi les productions de Verdi, *Aïda* est celle où le maître réussit le mieux à fondre ses qualités natives et ses acquisitions dans la science orchestrale, à équilibrer les générosités de son inspiration avec les ressources de l'instrumentation. Pourtant si *Aïda* diffère sensiblement de tel ou tel ouvrage de la manière primaire de Verdi, la partition, de tendance plus élevée, n'en porte pas moins la marque de la forte et violente personnalité de son auteur. La musique, foncièrement italienne, regorge de fougueux transports, d'oppositions brusques; par-ci par-là traînent bien encore quelques négligences de style; mais on y trouve d'inattendues curiosités orchestrales, des artifices adroits, des ingéniosités dans l'accouplement des timbres, des recherches d'harmonie et des bonheurs de modulation, enfin, point qui n'est pas à dédaigner, dans *Aïda*, Verdi a tenté, non sans y réussir, de faire de la couleur locale, ce qui ne lui était guère arrivé dans ses précédents opéras, où l'effet dramatique était sa seule préoccupation. Le mélodiste se trahit à toutes les pages de la partition, si rudement secouées par les éruptions sonores; les ensembles, cuivrés à souhait, sont d'une magistrale ampleur décorative, la masse des chœurs tonne prodigieusement et la déclamation a de la majesté. Alors qu'au commencement de sa carrière, Verdi ne cherchait qu'à impressionner et à bouleverser les nerfs, il découvre, dans *Aïda*, une sensibilité prouvant que nulle délicatesse de cœur, nulle nuance de sentiment ne lui échappait, et qu'aucun spectacle de la nature ne laissait indifférente son émotion poétique. *Aïda* étant représentée continuellement, ses moindres morceaux sont connus; quelques-uns sont célèbres. De cette partition noble et belle qu'apprendre de nou-

veau au lecteur? Est-ce qu'on ignore, par hasard, les quelques mesures, précédant le lever du rideau sur le troisième acte, qui peignent poétiquement la tranquillité bleue du vieux Nil, engourdi par le chant harmonieux de ses ondes, sous un ciel incendie d'étoiles? Qui ne connaît le fier retentissement des sonorités d'airain des fameuses trompettes? Qui ne sait que Verdi a mis en génial relief la plainte douloureuse de l'esclave Ethiopienne, les rugissements de colère du roi vaincu, les cris et les révoltes de la princesse royale torturée par la jalousie, les extases éperdues des deux amants tragiques et toute la hautaine et colossale splendeur de la grandeur égyptienne? Rappelons, pour mémoire, que l'apparition de cette œuvre d'envergure et hautement inspirée remonte à plus de soixante années et constatons qu'*Aïda* n'a pas souffert des atteintes de l'âge.

Avec *Aïda* se clôture la série des sensationnelles soirées que M. Lauri Volpi illustre de sa présence. Ce nous est une dernière occasion de saluer ce ténor à la voix chaude, colorée, homogène dans tout le registre, et escaladant les plus vertigineuses hauteurs. M. Lauri Volpi chanta le rôle de Rhadamès avec la magnificence d'organe et l'excellence de talent qui lui sont personnelles. Aucune des beautés émailant le rôle de Rhadamès ne resta dans l'ombre, et ce fut régal incomparable d'écouter M. Volpi interpréter les pages ou délicieuses et poétiques, ou passionnées et souverainement dramatiques de Verdi.

Le public, pleinement sous le charme et grandement subjugué, fit au ténor-étoile un de ces succès mirobolants dont, à n'en pas douter, M. Lauri Volpi, si habitué qu'il soit aux manifestations triomphales, ne perdra pas, de si tôt, le grisant souvenir.

M^{lle} Clara Jacobo, cantatrice chargée d'incarner le personnage d'*Aïda*; fit fière et noble figure auprès de l'encensé M. Lauri Volpi. Sa voix, sa manière de chanter, son style et l'allure qu'elle imprime au rôle furent on ne peut davantage remarquables. Les applaudissements qu'elle recueillit, nombreux, lui prouvèrent combien elle était appréciée du public. M^{mes} Todorova et Faletti et M^m Endrèze, Sibiriakoff, Marvini, Musso ne passèrent pas inaperçus, loin de là. Un chef d'orchestre, venu exprès pour conduire *Aïda*, M. Alfredo Padovani, dirigea très supérieurement, à l'italienne comme il convient, l'œuvre de Verdi, surveillant orchestre et scène avec le souci le plus artiste, ne se désintéressant pas du plus petit détail et s'efforçant avec une souple intelligence de mettre en valeur les exquisités, les poésies, les forces et les grandeurs de la partition. Ce remarquable batteur de mesures conquiert l'unanimité des suffrages du public.

Soirée extrêmement brillante. Sans conteste, l'une des plus complètes et des meilleures de la saison.

Carmen.

C'est à M^{lle} Conchita Supervia qu'est revenu, cette année encore, l'honneur, car c'en est un, d'interpréter le rôle de Carmen, avec lequel toutes les cantatrices ambitionnent de se mesurer, sans trop se rendre compte souvent qu'il faut, en ce rôle difficile et complexe, se montrer, en même temps que chanteuse très experte et fort adroite, comédienne de tempérament dramatique, capable de faire vivre scéniquement un personnage en toute sincérité, en toute grâce d'étrangeté et en toute humanité.

M^{lle} Conchita Supervia est toujours, ainsi qu'au cours de la précédente saison, la brune fille de l'Espagne, au coup d'œil chargé de promesses, jouant de la hanche de provocante façon. Elle est bien la Carmencita, fleur troublante de la rue, tout instinct et tout désir, ivre de liberté, faisant litière des conventions sociales, se riant des communes morales, ne se laissant conduire que par sa fantaisie. M^{lle} Conchita Supervia, au premier acte, exagéra quelque peu le côté populacier du personnage de Carmen, se trémoussant avec emphase et décochant un coup de pied à un officier de dragons, lequel, d'ailleurs, lui fit remarquer qu'elle avait « la main feste », ce qui ne manquait pas d'à propos.

Dès le second acte, M^{lle} Conchita Supervia modéra l'effervescence de ses effets. Elle mit autant d'ardeur dans son chant que de conviction recherchée dans son jeu et fit, en somme, une Carmen d'une curieuse saveur réaliste, copieusement dramatique, originale par instant, s'imposant violemment à l'attention. M^{lle} Conchita Supervia recueillit énormément de bravos. M. Vergnes interpréta le rôle, si passionné et d'une si criante et si douloureuse humanité, de Don José sans trahir la moindre défaillance, bien que se surmenant fort. Peut-être même un peu trop dans l'intérêt de sa voix? Après le quatrième acte, miracle d'expression et de poignante humanité, où il se dépensa sans compter, M. Vergnes fut l'objet de bruyantes acclamations. Les autres personnages du chef-d'œuvre avaient pour titulaires M^{mes} Senn, Lacroix, Bilhon et M^m Richard, Dubois, Hérent, Thiriari, Marvini, Manzoni. Les artistes russes, composant le corps de ballet, exécutèrent avec conscience les danses du caractère le plus Espagnol qui enrichissent le maître ouvrage de Bizet.

Toute la soirée, les applaudissements retentirent.

DANS LES CONCERTS

Chaque fois qu'est annoncé un *Festival Wagner*, la foule — c'est réglé — se précipite au bureau de location et prend d'assaut fauteuils et strapontins. Wagner étant un immense génie, auteur d'immortels chefs-d'œuvre, il n'y a pas à s'étonner de l'emballement qui porte le public connaisseur à aller écouter, au concert, des fragments de chefs-d'œuvre écrits uniquement en vue du théâtre.

Si les *Ouvertures* et les *Préludes* ont leur place marquée au concert, il n'en est peut-être pas précisément de même pour les pages empruntées à des drames, adroitement raccordées ou arbitrairement soudées à d'autres pages ? Au temps, lointain déjà, où les drames Wagnériens étaient profondément ignorés et violemment niés, l'on s'expliquait que les concerts, dans un but d'éducation artistique, n'aient pas hésité à exécuter, le plus souvent possible, diverses parties des œuvres de Wagner. Mais aujourd'hui, ne joue-t-on pas partout et continuellement *Lohengrin*, *Tannhäuser*, *Tristan et Yseult*, *Parsifal*, etc. ? Qui maintenant, ne connaît la plupart des œuvres, sinon l'œuvre entier, du Dieu de Bayreuth ?

Seulement, voilà, nombre de gens, dont la culture et la bonne foi ne font pas question, professent volontiers cette opinion que c'est au concert qu'il faut, de préférence, entendre la musique de Wagner, assurant, le plus sérieusement du monde et d'un ton n'admettant pas de réplique, que c'est là vraiment qu'elle acquiert son maximum de valeur et se manifeste dans son entière et suprême beauté. Allez donc faire observer à des dilettantes, aussi avertis et aussi entichés de leur idée, que Wagner, au concert, n'est plus absolument Wagner, que c'est amoindrir et méconnaître la grandeur du *Poète-musicien* qu'il était, que de ne considérer et de n'admirer en lui que le musicien ; risquez-vous à cela et vous verrez avec quelle commisération distinguée l'on vous toisera.

Après tout, puisque le public, depuis pas mal d'années, trouve excellent que l'on détache une partie d'un tout poétique et musical et qu'on la lui serve, au mépris de toute logique, sans souci de l'auguste intégrité des œuvres auxquelles elle est empruntée, à quel bon récriminer ? Tant qu'il plaira à la vogue que Wagner soit joué au concert, il n'y a qu'à applaudir. C'est ce que d'habitude nous faisons, et c'est ce que nous avons fait, le mercredi 23 mars, au *Festival*, dans lequel M. Paul Paray se couvrit de gloire et obtint un inaccoutumé triomphe, en dirigeant avec une maîtrise que possèdent peu de chefs d'orchestre, les *Ouvertures de Vaisseau fantôme* et de *Tannhäuser*, les *Préludes de Parsifal* et de *Tristan et Yseult* (ce dernier suivi de la Mort d'Yseult), des *Fragments Symphoniques des Maîtres-Chanteurs* et la *Marche funèbre au Crépuscule des Dieux*. Ces morceaux, familiers et chers aux habitués des séances de musique classique, jetèrent dans un magnifique ravissement les auditeurs venus en masse pour acclamer Wagner et, aussi, M. Paul Paray. Depuis trois ans qu'il dirige, et avec quelle supériorité ! l'orchestre de Monte-Carlo, on vit-on enthousiasme comparable à celui que déclina M. Paul Paray à la fin du Concert, après l'exécution de l'*Ouverture de Tannhäuser*. C'étaient des applaudissements et des bravos à n'en plus finir et des cris, des acclamations et des ovations qui ne cessaient pas. Le public ne se fatiguait pas de rappeler le très éminent chef, tenant à lui témoigner et son admiration, et sa reconnaissance pour les heures de beauté qu'il venait de lui prodiguer avec une libéralité artiste qu'on ne saurait trop célébrer.

A. C.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du dix mars mil-neuf cent trente-deux.

M. Jean-Jacques GALLIANO, propriétaire, et M^{me} Marie, dite Louise ABILARDOT, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Lesueur, n° 11,

Ont vendu au *Domaine Public de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant à Monaco ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Révoires, de la contenance approximative de cinquante-neuf mètres carrés, quatre vingt-huit décimètres carrés, cadastrée n° 93 p. section A, confrontant : du nord, un escalier-passage ; de l'est, le surplus de la pro-

priété des vendeurs ; du midi, M. Cauvin ; de l'ouest, M. Bernasconi.

La dite parcelle de terrain nécessaire à la construction d'une route au quartier des Révoires Supérieures, déclarée d'utilité publique par les Ordonnances Souveraines des 13 juillet 1914 et 12 avril 1930.

Cette vente a été faite moyennant, le prix principal de quatorze mille neuf cent soixante-dix francs, ci..... 14.970 fr.

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinze jours sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le treize et un mars mil neuf cent trente-deux.

• L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

OFFICE FONCIER

1, boulevard des Moulins (entrée passage H. Otto)
Monte-Carlo

Directeurs-Propriétaires :

G. BERTHOLET ET L. FOUQUET.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte s.s.p. fait triple à Monaco, le 22 mars 1932, enregistré, M. Louis GATTI, négociant en vins, demeurant à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Anselmi frères, a vendu à MM. Emile GATTI, employé, demeurant à Monaco, même adresse, et Albert GALLO, employé, demeurant à Beausoleil, un fonds de commerce de vente de vins, liqueurs et spiritueux, en gros et en détail, exploité à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Anselmi frères.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion, à Monaco, au siège du fonds vendu, domicile élu par les parties.

Monaco, le 31 mars 1932.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

En vertu d'un acte sous seing privé, enregistré, M. Isaac HASSON, demeurant, 5, rue Paradis à Nice, a cédé à M. et M^{me} Maurice LE CONTE, demeurant à Menton, le fonds de commerce de lingerie qu'il exploitait, 25, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, au fonds vendu, Monaco le 31 mars 1932.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 21 mars 1932, enregistré, M. Eugène CHARON, demeurant à Monaco, 11, rue Florestine, a vendu à M^{me} Odette COLCHEN, demeurant également à Monaco, 11, rue Florestine, le fonds de commerce de *Lingerie et Fournitures* diverses pour hôtels, comprenant l'ameublement et la décoration sans entrepôt de marchandises, avec bureau qu'il exploitait à Monaco, 11, rue Florestine.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco le 31 mars 1932.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1932, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 1931 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jeton de présence attribué aux Actionnaires : 2 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE
après Décès

Le Mardi 5 avril 1932, à 10 heures du matin, à Monaco-Ville, en l'étude et par devant M^e Eymin, notaire, il sera procédé à la vente par adjudication, aux enchères publiques, en cinq lots, des immeubles ci-après dépendant, dans la Principauté de Monaco, de la succession de M^{me} veuve PHILLIPS, savoir :

PREMIER LOT.

Villa de Gabriac, n° 2, avenue de Périgord, à Monte-Carlo, élevée d'un étage sur rez-de chaussée et sous-sol, jardin, superficie en sol 638 mètres carrés environ, libre de toute location ;

Mise à prix..... 1.000.000 de fr.

DEUXIÈME LOT.

Villa l'Oasis, n° 9, avenue Roqueville, rue Bel-Respiro et rue Bellevue, à Monte-Carlo, superficie en sol 600 mètres carrés environ, revenu annuel actuel, brut : 92.705 francs ;

Mise à prix..... 1.200.000 frs.

TROISIÈME LOT.

Palais Verdi, rue Bosio prolongée, à Monaco-Condamine, superficie en sol 424 mètres carrés, revenu annuel actuel, brut : 85.100 francs.

Mise à prix..... 1.200.000 frs.

QUATRIÈME LOT.

Villa Marie-Joseph, n° 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, superficie en sol 492 mètres carrés environ, revenu annuel actuel, brut : 51.710 francs ;
 Mise à prix..... 800.000 frs.

CINQUIÈME LOT.

Villa Rocher de Cancale, n° 24, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, superficie en sol 359 mètres carrés, revenu annuel actuel, brut : 47.400 francs ;

Mise à prix..... 800.000 frs.

Prix payables dans les deux mois de l'adjudication.
 Consignation pour enchérir : cent cinquante mille francs pour chacun des premier, deuxième et troisième lot et cent mille francs pour chacun des quatrième et cinquième lot.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire, chargé de la vente, dépositaire du cahier des charges, et à M^e E. S. M. Perowne, solicitor, 8, avenue de la Victoire à Nice.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
 Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
 3, avenue de la Gare.

VENTE

Le jeudi trente et un mars courant (1932), à 14 h. 30, à la Galerie d'Art Albert Soccal, Terrasse du Park Palace, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de : chambres à coucher, fauteuils, divers meubles empire, armoires, lits, vitrine, bibelots, bureau, sièges, vases, pendules, etc.

Au comptant, 5 % en sus.

L'Huissier,
 (Signé :) SOCCAL.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques
 Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

LA ROUTE DES ALPES EN AUTOCARS P.-L.-M.

Tous les jours du 1^{er} mars au 31 octobre, les autocars P.-L.-M. conduisent dans la journée, de Grenoble à Nice et inversement.

L'itinéraire suivi (Col de la Croix Haute, Digne — où l'on déjeune) est celui qu'en hiver les mêmes autocars parcourent en deux jours.

Jusqu'au 20 mai, ce service est en correspondance avec les autocars qui relient Aix à Grenoble, dans la journée, avec étape de déjeuner à Saint-Pierre-de-Chartreuse.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

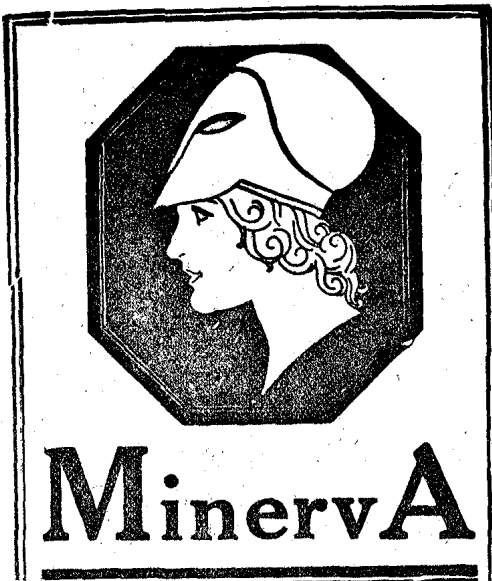
SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



Minerva

Huitième Année

Le plus grand Hebdomadaire
 Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
 Son Concours de Bébés Annuel
 Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
 Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER
 15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5508, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66

MACHINES A ÉCRIRE